

# INFO



**STT du CIUSSS-CN-CSN**

*Syndicat des travailleuses et travailleurs du Centre intégré universitaire  
de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale-CSN  
Catégorie 2 et 3*

## VERSEMENT DU 1<sup>E</sup> MARS 2022 Q / R

**Syndicat :** Le relevé du 1<sup>e</sup> mars indique le paiement pour la période du 1<sup>e</sup> avril 2020 au 31 mars 2021, donc il manque la période du 1 avril 2021 au 21 novembre 2021?

**Employeur :** *Il s'agit en effet d'une erreur du fournisseur de paie. La rétroactivité couvre la période du 1er avril 2020 au 20 novembre 2021, tel qu'annoncé dans l'infolettre du 23 février, et ce malgré l'information inscrite aux relevés de paie par le fournisseur. Un erratum sera prévu à l'infolettre de mercredi prochain.*

**Syndicat :** Nous aimerions savoir quand les IRR seront ajustés et retournés à la CNESST pour ajuster les montants dus aux travailleurs?

**Employeur :** *Pour le moment, nous ne pouvons vous fournir une date exacte. Nous vous tiendrons informés du déroulement des travaux.*

**Syndicat :** Est-ce que nous recevrons un ajustement de salaire supplémentaire le 10 mars 2022?

**Employeur :** *Non, c'est une erreur de notre part, ce courriel en te l'acheminant concerne seulement les personnes qui sont hors taux/hors échelle.*

Bonjour,

Tel il a été communiqué dans l'infolettre du Centre CIUSSS du 23 février 2022, un dépôt salarial sera fait le 1er mars en lien avec la majoration des échelles de salaires de 2% prévue aux conventions collectives.

Nous voulions vous informer que le relevé de paie ne tenait pas compte de l'ajustement du montant forfaitaire (Inscrit FORFAITAIRE sur votre relevé de paie).

Vous recevrez donc le montant rétroactif au forfaitaire sur un deuxième relevé de paie le 10 mars 2022.

Je vous prie de bien vouloir accepter nos salutations distinguées.

L'équipe du service de la rémunération

# X